

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

25 novembre 2013

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-quatrième session

Genève, 27-31 janvier 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:

Autres propositions

**Proposition d'amendement concernant le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2014/8 (UENF) - Adaptation du renvoi normatif Soupape de dégagement à grande vitesse**

**Transmis par le gouvernement de l'Allemagne <sup>1</sup>**

1. Le gouvernement de l'Allemagne propose de rédiger comme suit la prescription transitoire 1.6.7.2.2.2:

1.2.1.	<p>Soupape de dégagement à grande vitesse</p> <p>Epreuve selon la norme EN ISO 16852:2010</p>	<p>N.R.T., Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2034</p> <p>Jusqu'à cette échéance, les prescriptions suivantes sont applicables à bord des bateaux en service :</p> <p><u>Les soupapes de dégagement à grande vitesse doivent être conformes à la norme EN 12874:1999 à bord des bateaux construits ou transformés à compter du 1er janvier [2001] [2009] ou si elles ont été remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Dans les autres cas, elles doivent être d'un type agréé par l'autorité compétente pour l'usage prévu.</u></p>
--------	---	---

2. Selon l'ADNR 2007, les soupapes de dégagement à grande vitesse devaient être conformes à la norme mentionnée, EN 12874:1999 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 en cas de N.R.T. Dans l'ADN 2009, ceci s'appliquait en cas de N.R.T sans indication de date. Il n'y a pas lieu d'abroger *a posteriori* cette obligation applicable de 2001 à 2013.

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/24/INF.7.